	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 juin 2023	N° 2023-279

Convocation du 23 juin 2023

Aujourd'hui vendredi 30 juin 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Gilbert DODOGARAY
M. Nordine GUENDEZ à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Pascale BRU à Mme Stephanie ANFRAY
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE
M. Nicolas FLORIAN à M. Max COLES
M. Jacques MANGON à M. Christian BAGATE
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Daphné GAUSSENS
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h45
M. Thomas CAZENAVE de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
Mme Anne FAHMY de 12h10 à 14h30 et à partir de 16h50
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h45
M. Michel LABARDIN à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 18h20
M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00
Mme Pascale PAVONE à partir de 18h20
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 17h00
M. Franck RAYNAL à partir de 17h50
M. Fabien ROBERT à partir de 18h30
Mme Béatrice SABOURET de 17h10 à 17h45
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 18h30
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h00


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST de 12h40 à 14h30
M. Alain ANZIANI et à M. Stéphane DELPEYRAT de 14h30 à 15h50
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 11h20 à 14h30 et à partir de 17h10
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 12h30
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN jusqu'à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Bastien RIVIERES de 11h25 à 14h30
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 14h30
Mme Delphine JAMET à M. Stéphane PFEIFFER jusqu'à 13h00 et à partir de 18h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 14h30
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 11h50
Mme Christine BONNEFOY à M. Thierry MILLET à partir de 16h35
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Myriam BRET jusqu'à 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
Mme Myriam BRET à Mme Amandine BETES à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 12h18 à 15h40
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Frédéric GIRO de 14h30 à 17h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 13h20
Mme Anne FAHMY à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 12h10 et de 14h30 à 16h50
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 16h55
Mme Françoise FREMY à M. Baptiste MAURIN de 11h15 à 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE de 16h40 à 17h45
Mme Daphné GAUSSENS à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h00
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 11h50
Mme Sylvie JUQUIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUSTOME de 11h15 à 14h30
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Sylvie JUQUIN de 12h20 à 14h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM de 12h40 à 15h20
M. Michel POIGNONEC à M. Dominique ALCALA à partir de 12h10
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h10
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX jusqu'à 11h25 et de 12h05 à 15h30, de 16h35 à 18h15
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 17h40
Mme Béatrice SABOURET à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h45
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE de 10h30 à 14h30 et à partir de 17h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Fabien ROBERT de 10h50 à 18h30
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD de 12h10 à 16h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI de 13h00 à 18h00

EXCUSE(S) :

Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Stéphane MARI.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 juin 2023	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2023-279

Metpark - service public administratif fourrière - transformation de l'avance remboursable versée lors du transfert de la gestion de la fourrière a la Régie en dotation - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le premier janvier 2015 a décidé la mise en place d'une régie personnalisée Parcup, dénommée METPARK depuis le premier janvier 2020 pour l'exploitation de parcs de stationnement.

Par délibération n°2010/0855 du 26 novembre 2010, lui a également été transférée la gestion de la fourrière automobile. A cette occasion, et à l'appui d'un protocole de transfert de la gestion en date du 17 décembre 2010, Bordeaux Métropole a décidé de verser une avance remboursable d'un montant de 1 225 000 euros TTC au profit de METPARK. Cette avance a été versée en vue de la réalisation d'investissements de premier établissement et au titre de charges de recrutement et de formation du personnel, nécessaires à la reprise d'activité par la Régie.

Cette avance n'a pas été à ce jour totalement remboursée.

En effet, l'activité du service de la fourrière a évolué durant les dernières années, avec une augmentation des enlèvements de véhicules voués à la destruction dont le recouvrement des frais de fourrière est faible. Parallèlement, les moyens mis en œuvre pour répondre aux demandes d'enlèvement des autorités judiciaires compétentes et au besoin de stockage des véhicules ont conduit à une augmentation des dépenses.

La Régie est aujourd'hui confrontée à un déficit structurel qui a nécessité le versement d'une première subvention d'équilibre par Bordeaux Métropole au service de la fourrière au titre de l'exercice 2022. Les perspectives d'évolution de l'activité n'étant pas de nature à permettre d'envisager un changement de situation à court et moyen terme, ce dispositif de subvention va devoir être réitéré.

Dans ce contexte, ce déficit impose à Bordeaux Métropole de renoncer définitivement au remboursement du reliquat de l'avance octroyée à METPARK.

Le montant total des remboursements effectués sur cette avance s'établit à 507 520,12 euros, ce qui porte le montant résiduel de la dette à 717 479,88 euros.

Il vous est donc proposé d'acter la renonciation définitive et irrévocable au remboursement de l'encours de dette dont la régie reste redevable, soit 717 479,88 euros.

Par voie de conséquence, ce reliquat d'avance remboursable doit être transformée en dotation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au premier janvier 2015, portant création de la régie Parcub, dénommée METPARK depuis le premier janvier 2020,

VU la délibération n°2010/0855 du 26 novembre 2010 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, transférant la gestion de la fourrière automobile à la Régie,

VU la délibération précitée et le protocole de transfert de la gestion de la fourrière en date du 17 décembre 2010, actant le versement d'une avance remboursable d'un montant de 1 225 000 euros TTC au profit de la Régie,

VU les statuts de la régie Metpark,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, anciennement dénommée Parcub Bordeaux Métropole, a notamment pour objet la gestion de la fourrière métropolitaine,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du transfert de la gestion de ce service, une avance remboursable d'un montant de 1 225 000 euros lui a été versée en vue de la réalisation d'investissements de premier établissement et au titre de charges de recrutement et de formation du personnel nécessaires à la reprise d'activité par la Régie,

CONSIDERANT QU'au jour de la présente délibération, le montant total des remboursements effectués sur cette avance s'établit à 507 520,12 euros, portant le montant résiduel de la dette à 717 479,88 euros,

CONSIDERANT QUE le déficit structurel du service public de la fourrière ne permet pas d'envisager un remboursement de la dette restante,

CONSIDERANT QU'il convient que Bordeaux Métropole renonce de renoncer définitivement au remboursement du reliquat de l'avance octroyée à METPARK,

CONSIDERANT QUE, par voie de conséquence, l'avance résiduelle doit être transformée en dotation,

DECIDE

Article 1 : d'acter l'impossibilité pour le service public de la fourrière de METPARK de rembourser en totalité l'avance versée lors du transfert de gestion de ce service à la Régie, d'un montant de 1 225 000 euros.

Article 2 : de renoncer définitivement au remboursement du montant résiduel de l'avance versée, d'un montant de 717 479,88 euros.

Article 3 : de constater par voie de conséquence le changement de nature de cette avance

résiduelle en dotation à la régie METPARK.

Article 4 : Ces décisions se traduiront par une dépense au chapitre 10, article 1021, fonction 01 et par une recette au chapitre 27, article 27638, fonction 01 pour solder l'avance réalisée ; écritures à ouvrir dans le cadre de la prochaine décision modificative du Budget 2023 du budget principal.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Madame DE FRANÇOIS, Monsieur PAPADATO, Madame RAMI, Madame AMOUROUX, Monsieur BOBET, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUPRAT, Monsieur ESCOTS, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 juin 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUILLET 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 7 JUILLET 2023</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------